

## Les retenues et plans d'eau

Les retenues et plans d'eau résultent de la construction, en aval, d'un ouvrage d'art - barrage, digue, chaussée - destiné à retenir l'eau pour répondre à des besoins anthropiques. La capacité de stockage en eau est très variable, elle va de quelques mètres cubes pour une retenue collinaire à des milliers voire des millions de mètres cubes pour de grands barrages comme celui de Saint Croix en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

### Les retenues



Photo Agence de l'eau Adour Garonne

Les retenues sont construites pour quatre types d'usages différents : régulation des crues, production d'électricité, besoin en eau des filières agricoles et industrielles, alimentation en eau des ménages. Pour exemple : les lacs d'Orient, du Der-Chantecoq, du Temple et d'Amance - dans les départements de la Marne, de l'Aube et de la Haute-marne - ont été construits pour écrêter les crues en automne-hiver afin de protéger Paris des inondations et soutenir les débits d'étiage en été pour la navigation et l'environnement...

Des activités de loisirs comme la pêche, le canoë ou encore la voile ont vu le jour sur un certain nombre de ces grandes étendues d'eau.

### Les plans d'eau



En France, certaines régions renferment d'innombrables plans d'eau, généralement appelés étangs, comme la Sologne, la Brenne, les Dombes, la Woëvre, ou encore le Forez...

De nombreux plans d'eau ont été aménagés lors des travaux hydrauliques des abbayes médiévales. A l'origine, ils ont été aménagés pour accueillir les eaux issues de drainage, pour pratiquer la pisciculture et afin de faire tourner les roues à aube des moulins et des scieries. Ils sont aujourd'hui dédiés aux activités piscicoles et récréatives : pêche et chasse au gibier d'eau, sports nautiques...

En raison de la variation des niveaux d'eau de ces édifices, il peut se former une zone de quelques mètres dite de « marnage », qui présente une apparence de désert lunaire, sans végétation. Dans les secteurs à faible pente, des ceintures de végétation s'installent à l'interface entre la terre et l'eau comme au **bord des lacs naturels, des cours d'eau et des annexes hydrauliques**. De nombreuses espèces végétales aux besoins hydriques différents se succèdent suivant un gradient d'humidité. Cette végétation hétérogène est le support d'une vie animale foisonnante. Ainsi, les roselières des berges servent d'abri, de site de reproduction pour une grande diversité d'espèces animales telles que les insectes (dont les libellules), les poissons, les amphibiens (grenouilles, crapauds) et les oiseaux paludicoles (hérons, fauvettes aquatiques, râles, busards des roseaux...).

Une fois aménagées, les retenues gérées de façon adéquate se sont révélées être d'un grand intérêt, principalement pour l'accueil des oiseaux d'eau migrateurs et hivernants : cigogne noire, oie des moissons, grue cendrée, pygargue à queue blanche... Ainsi, entre quarante et soixante mille grues cendrées séjournent chaque automne sur le lac du Der-Chantecoq (région Champagne-Ardenne) pour une halte migratoire de quelques semaines. Depuis sa mise en eau en 1974 et le classement en réserve, ces stationnements sont

devenus réguliers et concentrent la totalité des oiseaux du secteur (200 000 individus/an). Les grues cendrées y sont également de passage au printemps, mais y séjournent moins longtemps. Depuis le début des années 80, le Lac du Der-Chantecoq est devenu l'un des quatre principaux sites de stationnement de l'espèce en Europe occidentale.

*Selon la réglementation française, pour l'**application de la police de l'eau**, les retenues et plans d'eau ont un statut qui leur est propre. Néanmoins, au niveau des berges, les espaces colonisés par une végétation aquatique ou paludicole, comme les nénuphars ou les roseaux, peuvent être qualifiés au cas par cas de zones humides. Les parties profondes et peu végétalisées des plans d'eau ne sont pas des « **zones humides** ».*

*D'après la **convention de Ramsar**, les retenues et plans d'eau sont considérés comme des « zones humides artificielles ».*